



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Age de la retraite

Question écrite n° 1311

### Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord en matière de retraite. Les revendications de la plate-forme commune du Front-Uni AFN portent notamment sur l'anticipation de l'âge de la retraite avant soixante ans, en fonction du temps de service militaire en Afrique du Nord ainsi que sur la retraite à cinquante-cinq ans pour les anciens d'AFN chômeurs de longue durée justifiant de 150 trimestres de cotisation à une caisse de retraite. Il lui demande s'il est dans ses intentions de prendre les mesures souhaitées par les anciens combattants d'AFN à propos de l'anticipation de la retraite.

### Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : en ce qui concerne la retraite anticipée, il paraissait indispensable de considérer en priorité la situation des chômeurs de longue durée. Tel est l'objet du fonds de solidarité qui permet aux intéressés, âgés de cinquante-six ans et plus, de bénéficier d'une allocation leur garantissant des ressources mensuelles à hauteur de 4 000 francs. L'allocation du fonds de solidarité s'analyse comme une prestation individuelle permettant aux anciens d'Afrique du Nord chômeurs de longue durée de percevoir un revenu décent jusqu'à la liquidation de leur retraite professionnelle. Elle s'assimile ainsi à un avantage de prérétraite, voire à une solution de remplacement, même si le ministre est conscient qu'elle ne peut compenser la reconnaissance à laquelle ont droit ces combattants. Le Premier ministre a récemment rappelé la situation difficile de tous les régimes de retraite et les efforts nécessaires pour maintenir leur équilibre financier. Dans ce contexte, le ministre s'efforcera néanmoins de trouver les solutions les plus équitables possible en concertation avec le Parlement ainsi qu'avec les associations d'anciens combattants dont il reçoit actuellement les représentants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Urbaniak Jean](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1311

**Rubrique :** Retraites : generalites

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 1993, page 1416

**Réponse publiée le :** 28 juin 1993, page 1818